



APPSQ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES PHARMACIENS SALARIÉS DU
QUÉBEC



FOIRE AUX QUESTIONS COVID-19

21 mars 2020

15h30

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SOURCE D'INFORMATION : MICROSITE DE L'OPQ	4
MÉDICAMENTS À UTILISER OU NE PAS UTILISER	4
AINS / Corticos / IECA	4
Gestion des stocks d'acétaminophène	5
Chloroquine et Hydroxychloroquine	5
Transmission du virus et mesures générales de protection	7
Restrictions d'entrée dans les pharmacies	7
Barrière physique (Plexiglass)	8
Gants	9
Masques	9
Nettoyage	10
Retour des fioles des patients	11
Médicaments périmés	11
Prescriptions que les patients apportent	11
Nettoyage des sarraus	12
Échantillons cosmétiques	12
Salle d'attente	12
GESTION DES EMPLOYÉS CONTAMINÉS	14
Prévention	14
Éventualité d'un cas confirmé chez un employé d'une pharmacie	14
Symptômes de Covid-19 chez l'un des employés de la pharmacie (pharmacien, ATP, caissière, livreur)	15
PAIEMENTS SUR PLACE	15
Manipulation d'argent	15
LIVRAISON	15
Produits	15
Procédure pour le livreur	15
PILULIERS	17
Service aux 28 jours rendu possible par la RAMQ	17
Changement de Dispill	17
ASSURANCES	18
Service de médicaments pour 30 jours à la fois pour les assurés du privé	18
Médicaments d'exception	18
Avances sur les services de médicament	19
Problèmes de transmission lors de prolongation de substances désignées	19

CONDITIONS DE TRAVAIL

20

Service de garde	20
Information pour les travailleuses enceintes ou allaitantes.	20
Information pour les travailleurs de plus de 70 ans ou ayant des problèmes de santé	21
Droit de l'employé	21
Risque pour ma santé (absence de mesures de sécurité mises en place)	21
Aide juridique gratuite	23
Programme d'aide temporaire au travailleur	23

PREMIÈRE SOURCE D'INFORMATION : MICROSITE DE L'OPQ

Partenaires de la pharmacie (APES, AQPP, OPQ, ABCPQ, AQATP) et l'APPSQ

<https://www.opq.org/fr-CA/grand-public/coronavirus-covid-19/>

Comité pharmacie - Covid-19

https://www.opq.org/.../cor.../msss_information_pharmacie_vf.pdf

MÉDICAMENTS À UTILISER OU NE PAS UTILISER

AINS / Corticos / IECA

L'INESSS étudie actuellement la question et devrait émettre des recommandations sous peu au MSSS et à l'OPQ. En attendant des recommandations au Québec, référez-vous à votre jugement professionnel et mesurez les risques en fonction des bénéfices pour votre patient. Voici quelques références pour vous guider:

<http://www.pharmacists.ca/cpha-ca/assets/File/cpha-on-the-issues/Use-of-NSAIDs-in-patients-with-COVID-19-FINAL-EN.pdf?fbclid=IwAR3mluJKotMwqA-BhG3G3HkJoi68280K5sJiVzyhniZoeup6ytpHNFdUHNU>

<https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2213-2600%2820%2930116-8&fbclid=IwAR1qt04YISrTv1zH9TOEpOXN1roSNkRPmiTO6NUKSWqlqLjMqoDYWKzZIOY>

[https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lanres/PIIS2213-2600\(20\)30116-8.pdf?fbclid=IwAR16KtiF1b9gluB1Wddh5HbhSvEt7TGD5MnZdyVeY62pRcaZg81rcObtPzE](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lanres/PIIS2213-2600(20)30116-8.pdf?fbclid=IwAR16KtiF1b9gluB1Wddh5HbhSvEt7TGD5MnZdyVeY62pRcaZg81rcObtPzE)

[https://www.escardio.org/Councils/Council-on-Hypertension-\(CHT\)/News/position-statement-of-the-esc-council-on-hypertension-on-ace-inhibitors-and-ang?fbclid=IwAR2Px8-ZbnF1e8ldijVD8QbqH-asWmuzMo3UUQCTDID3KWuFace4UUvU8jQ](https://www.escardio.org/Councils/Council-on-Hypertension-(CHT)/News/position-statement-of-the-esc-council-on-hypertension-on-ace-inhibitors-and-ang?fbclid=IwAR2Px8-ZbnF1e8ldijVD8QbqH-asWmuzMo3UUQCTDID3KWuFace4UUvU8jQ)

Considérant que les patients et les cliniciens pourraient être portés à privilégier

l'acétaminophène à l'ibuprofène pour traiter les symptômes du COVID-19, l'AQPP suggère de limiter les achats d'acétaminophène afin d'assurer la disponibilité du médicament.

MISE À JOUR 21 MARS 2020 9h43

L'INESSS s'est penché sur la question des anti-inflammatoires. Vous pouvez maintenant consulter les avis de l'INESSS sur leur site web. Il y a un tout nouvel onglet COVID-19.

<https://www.inesss.qc.ca/covid-19/covid19/anti-inflammatoires.html>

Notez également la position alternative de Santé Canada :

<https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/72633a-fra.php>

Considérant que les patients et les cliniciens pourraient être portés à privilégier l'acétaminophène à l'ibuprofène pour traiter les symptômes du COVID-19, l'AQPP suggère de limiter les achats d'acétaminophène afin d'assurer la disponibilité du médicament.

Gestion des stocks d'acétaminophène

Comme vous le savez peut-être, des informations circulent depuis quelques jours relativement à l'usage d'anti-inflammatoires, principalement l'ibuprofène, en lien avec la COVID-19 et le fait que l'acétaminophène pourrait être un meilleur choix. Ces extraits dans les médias étaient basés sur un énoncé formulé par le ministre de la Santé en France.

Ainsi, nous voulons vous sensibiliser à une demande accrue possible d'acétaminophène dans les prochains jours. Dans la foulée de certains comportements d'achats impulsifs par des clients en lien avec la COVID-19, il est probable que les stocks d'acétaminophène soient fortement sollicités dans les jours et semaines à venir. Nous vous suggérons donc de limiter, dans la mesure du possible, les achats d'acétaminophène par les patients, afin d'assurer une disponibilité de ce médicament pour l'ensemble de vos patients.

Chloroquine et Hydroxychloroquine

Position de l'INESSS 20 mars 2020

Malgré certains résultats encourageants d'essais cliniques portant sur de petites cohortes de patients, les données disponibles n'appuient pas un usage généralisé de la chloroquine ou de l'hydroxychloroquine chez les patients souffrant de la COVID-19.

Dans l'état actuel des connaissances, l'incertitude entourant l'efficacité et l'innocuité de ces traitements ne soutient pas l'usage généralisé de la chloroquine ou de l'hydroxychloroquine chez les patients ayant un diagnostic de COVID-19.

Tous les efforts devraient être déployés pour intégrer dans des protocoles de recherche les patients ayant un diagnostic confirmé qui recevront ces médicaments.

En absence de protocoles de recherche, leur usage devrait être restreint à des patients dont la condition clinique exige une hospitalisation dans un centre désigné, en respectant des critères de sélection et posologies pré définis dans le cadre d'un protocole.

Le recours aux traitements dont les données d'efficacité comportent un niveau élevé d'incertitude devrait être conditionnel au recueil d'informations portant sur des indicateurs précis. Cela permettrait de documenter l'utilisation et les effets cliniques de ces traitements en contexte réel de soins au Québec.

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/Chloroquine_final.pdf

Extrait de l'Express de l'OPQ 20 mars 2020

Le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont été avisés de l'émission d'ordonnances de chloroquine ou d'hydroxychloroquine visant le traitement ou la prévention de la COVID-19 pour des patients ambulatoires.

Selon l'état actuel de la situation au Québec et des connaissances scientifiques actuellement disponibles, ces ordonnances sont inappropriées et non indiquées.

Actuellement, des efforts sont mis en place d'une part pour assurer le maintien de la thérapie des patients utilisant ces médicaments de façon chronique, et d'autre part constituer un inventaire destiné aux patients hospitalisés.

Par conséquent, nous vous demandons de cesser dès maintenant l'émission de telles ordonnances et **demandons aux pharmaciens de les refuser à moins d'avoir la confirmation qu'ils sont prescrits pour une condition chronique.** Cette conduite doit être rigoureusement

suivie d'ici l'émission de nouvelles directives de la part du MSSS.

MESURES DE PROTECTION

Transmission du virus et mesures générales de protection

Pour des réflexions générales sur les mesures à mettre en place en fonction du mode de transmission du virus, consulter le site du MSSS, directives cliniques au professionnels et au réseau

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/prevention-et-contrôle-des-infections/>

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-03-13_covid-19_mesurespci_interim_clinique.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieu-de-travail-covid19.pdf>

Restrictions d'entrée dans les pharmacies

Affichette ne pas entrer si malade

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/affiche_pharmacie.pdf

Patients se présentant en pharmacie

Affichez le poster invitant les patients ayant voyagé à l'étranger ou ayant été en contact avec une personne de retour de l'étranger à appeler le 1 877 644-4545 s'ils présentent des symptômes associés au coronavirus. Si un tel patient se présente tout de même en pharmacie :

- L'isoler dans un espace prévu à cet effet, lui fournir un masque. En l'absence de masque, lui demander de se couvrir la bouche et le nez avec ce qu'il a à sa disposition.
- Lui demander de se laver les mains avec un gel antiseptique. Si le lavabo est à proximité (pas dans le laboratoire), avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes.
- Lui demander de retourner à la maison et de contacter le 1 877 644-4545 afin d'être dirigé vers la bonne ressource.
- Procéder à la désinfection des surfaces qui ont été touchées par le patient (eau et savon, lysol ou tout autre produit avec pouvoir désinfectant).

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/opq_triage_patients.pdf

L'APPSQ a constaté que l'affichage semble avoir peu d'effet s'il n'y a pas de triage à l'entrée par une personne. L'APPSQ recommande que ce moyen soit utilisé et de limiter le nombre de patients en pharmacie. Nous recommandons également de préparer cette personne à l'effet qu'il pourrait y avoir de la violence physique ou verbale. Des procédures claires pour protéger cet employé et du soutien en cas de telle manifestation devrait être assuré au préalable. N'hésitez pas à contacter les forces de l'Ordre (police, services de sécurité), en cas de besoin.

Triage téléphonique

Patients présentant ces symptômes

- Référer le patient à la ligne 1 877 644-4545 afin d'être évalué par une infirmière et possiblement être dirigé dans une clinique désignée.
- Mentionner d'éviter de se présenter à la pharmacie. Si disponible, lui suggérer le service de livraison pour les médicaments.
- Modifier votre message téléphonique d'accueil afin de refléter ces messages.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/opq_triage_patients.pdf

Personne en isolement

Les patients en situation d'isolement à domicile seront invités à éviter de se rendre en pharmacie pour obtenir des médicaments. Il leur sera recommandé de communiquer avec leur pharmacien pour obtenir leur médication par livraison et d'indiquer à ce dernier qu'ils sont en situation d'isolement

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/msss_information_pharmacie_vf.pdf

Favoriser le renouvellement téléphonique, les renouvellements préautorisés, le service par livraison et limitez l'échange d'argent

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/cotisation/opq_prevention_ph.pdf

Barrière physique (Plexiglass)

Prévoir des barrières physiques (écran) afin de protéger le personnel exposé.

Les barrières de protection (par exemple en verre ou en plastique) peuvent constituer une protection utile pour les employés qui se trouvent au comptoir, dont les fonctions nécessitent un contact individuel fréquent avec le public et où la distance sociale n'est soit pas possible, soit peu pratique. Bien qu'il n'existe actuellement pas de données probantes supportant ce type de mesure, L'APPSQ considère que l'installation d'un écran fait du sens, si ce n'est que pour

diminuer le sentiment d'anxiété au sein des équipes.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Gants

Les gants ne sont pas à proscrire, mais il est clair qu'ils offrent un faux sentiment de sécurité. Le port de gants ne devrait, en aucun cas, se substituer à un lavage des mains régulier. Il va de soi que les gants devraient être changés régulièrement

[https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYL5tH5LLbsLndLGRjCmKMW/asset/files/propagation\(1\).pdf](https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYL5tH5LLbsLndLGRjCmKMW/asset/files/propagation(1).pdf)

https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYL5tH5LLbsLndLGRjCmKMW/asset/files/lavage_mains.pdf

Masques

Communiqué de l'AQPP 17 mars 2020

La problématique des masques de protection a été abordée avec le comité pharmacie mis en place par le gouvernement. Il y a actuellement une problématique majeure et mondiale d'approvisionnement en masques. Il faut savoir que les hôpitaux sont également touchés par cette problématique. Par conséquent, actuellement, le matériel de protection est remis en priorité au personnel qui est en contact direct/physique avec des patients testés positifs. Tout le monde s'entend sur l'importance que les pharmaciens puissent également en obtenir. Ce point est donc à l'ordre du jour du Comité pour suivre l'évolution du dossier.

En ce qui concerne les gels hydroalcooliques, ils sont actuellement en rupture d'approvisionnement. Cependant, certaines pharmacies préparatrices sont en mesure d'en fabriquer. L'OPQ a envoyé un bulletin à cet effet. Veuillez noter cependant que les ressources actuelles ne permettent pas d'élargir la vente de ces produits au grand public; elles sont avant tout destinées à vos propres besoins de fonctionnement. La liste des pharmacies préparatrices est accessible via votre [dossier membre en ligne de l'OPQ](#) en cliquant sur l'onglet « Documents », puis sur le dossier « Coronavirus (COVID-19) » dans le menu de gauche.

Lien pour l'utilisation adéquate du masque

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

Nettoyage

Tiré de l'INSPQ: COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires (18 mars 2020)

Plusieurs virus de la famille des coronavirus peuvent survivre sur des surfaces de deux heures à neuf jours dépendant de la nature de la surface, de la grosseur de l'inoculum et des conditions environnementales (température, humidité). Il faut assumer que le virus puisse survivre plus de 24 heures sur une surface.

Les produits d'entretien et de désinfection habituellement utilisés en milieux de travail sont considérés efficaces pour éliminer le SARS-CoV-2. Les recommandations d'utilisation du fabricant doivent être respectées.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieu-de-travail-covid19.pdf>

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/cotisation/opq_hygiene_ph.pdf

Prévoyez nettoyer les espaces suivants à l'eau et au savon plusieurs fois par jour :

- Comptoirs (pharmacie et caisses à l'avant)
- Appareils de paiement, paniers d'achat
- Chaises, tables de la salle d'attente
- Combinés de téléphone
- Clavier d'ordinateurs
- Poignées de porte
- Postes de travail
- Sac de passeras
- Paniers de prescription

Il n'y a actuellement aucune recommandation scientifiquement validée concernant la fréquence de nettoyage. Utilisez votre jugement en fonction des patients en contact dans votre milieu.

Retour des fioles des patients

Éviter de manipuler les fioles et autres contenants de médicaments provenant de l'extérieur (i.e. déjà utilisés par les patients)

Dans l'éventualité où des fioles ou d'autres objets pouvant véhiculer le virus se retrouveraient à l'intérieur du laboratoire, un nettoyage des surfaces ou objets touchés est recommandé. On pense notamment ici aux paniers servant à faire cheminer une ou plusieurs ordonnances entre les points de réception et de distribution de l'officine.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Médicaments périmés

Il ne serait pas approprié de refuser de reprendre des médicaments périmés, même en période de pandémie, notamment parce qu'il faut éviter que de trop grandes quantités de médicaments se retrouvent dans les domiciles. Par exemple, les mesures spécifiques suivantes peuvent être mises en place pour sécuriser la réception des produits :

- Demandez au patient de déposer lui-même ses produits (bouteilles, fioles, tubes, etc.) dans le contenant de récupération si ce dernier est couvert avec impossibilité d'y retirer les médicaments déposés (ouverture à sens unique), et si le contenant est à portée du public.
- Demandez au patient d'apporter ses produits (bouteilles, fioles, tubes, etc.) dans un sac.
- Déposer le sac du patient dans un sac fourni à l'accueil pour que le personnel du laboratoire puisse lui-même le déposer dans le contenant de récupération.
- Prendre le sac du patient avec des gants et jeter les gants après avoir déposé le sac dans le contenant de récupération.
- Tout autre moyen jugé sécuritaire

Après la manipulation, SE LAVER les mains selon la méthode recommandée, et ce, même si des gants ont été portés.

https://www.opq.org/CMS/Media/5286_38_fr-CA_0_Express_2020_03_18_covid.html

Prescriptions que les patients apportent

L'OPQ, l'OIIQ et le CMQ ont fait un énoncé de position conjoint pour inviter les professionnels à éviter la transmission d'ordonnance papier dans le contexte du Covid-19.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/transmission-ordonnance-20200320_vf.pdf

Plusieurs idées sont véhiculées sur les réseaux sociaux, mais il est difficile pour l'APPSQ de faire une recommandation officielle sur comment devraient être traitées les prescriptions comme l'organisation du travail varie grandement d'un milieu à l'autre.

Nous vous suggérons de réfléchir en équipe sur les meilleurs moyens de vous protéger, et d'éviter de manipuler ces prescription. Voici quelques idées :

- Créer un dossier bidon et connecter le service de renouvellement en ligne sur une tablette.
- Prendre en photo les ordonnances et les imprimer. Travailler avec la copie et faire déposer par le patient ses ordonnances boîte qui sera mise en quarantaine.
- Si plusieurs scann sont disponibles, faire scanner l'ordonnance par le patient. Travailler avec la copie imprimée et faire déposer par le patient ses ordonnances boîte qui sera mise en quarantaine.
- Faire déposer les prescriptions par le patient dans un sac Ziploc et travailler avec le sac ziploc/plastique/feuille transparent.

Nettoyage des sarraus

Tiré de l'information destiné au public:

Placez les vêtements potentiellement contaminés dans un contenant à lessive doublé de plastique et évitez de l'agiter. Lavez les vêtements à l'eau chaude (60 à 90 °C) avec du savon à lessive ordinaire et séchez-les bien.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/comment-prendre-soin-personne-atteinte-covid-19-maison-conseils-soignants.html>

Échantillons cosmétiques

Il est recommandé de les retirer dès maintenant.

Salle d'attente

Adapter la salle d'attente aux réalités de la pandémie

- Espacer les chaises de la salle d'attente afin d'augmenter la distance sociale.
- Éliminer les magazines et autres documents imprimés consultés par plusieurs personnes, car ils peuvent s'avérer des vecteurs de transmission du virus.
- Rendre la machine à pression inutilisable si elle est dans un milieu public. En cas d'urgence, utilisez une machine à pression dans le bureau de consultation, où vous aurez le contrôle sur la désinfection de celle-ci.

GESTION DES EMPLOYÉS CONTAMINÉS

Prévention

- Évitez les voyages non essentiels
- Demandez à vos employés qui ont voyagé à l'étranger de rester en quarantaine 14 jours
- Si vous-mêmes ou certains de vos employés avez des symptômes associés au COVID-19, ne vous présentez pas au travail et contactez le 1 877 644-4545.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/cotisation/opq_prevention_ph.pdf

Être préparé à gérer un cas de personne infectée présente sur le lieu de travail

Établir et diffuser les procédures pour gérer une personne infectée et/ou manifestant des signes et symptômes d'infection (gestion du retour à la maison, gestion des contacts, etc.). Le gestionnaire doit prendre les mesures pour s'assurer que cette personne :

- Utilise les mesures de protection personnelles appropriées;
- Soit retournée à son domicile ou vers des ressources médicales le plus sécuritairement possible (éviter les transports publics);
- Identifie les personnes ayant été en contact (< 1m) avec elle.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Éventualité d'un cas confirmé chez un employé d'une pharmacie

La confirmation d'un cas de la COVID-19 au sein des employés d'une pharmacie n'en justifie pas la fermeture. Si un cas de COVID-19 survenait au sein des employés d'une pharmacie, la santé publique communiquerait avec celle-ci pour identifier les personnes ayant eu des contacts étroits avec elle. Le cas confirmé doit demeurer en isolement.

À partir du moment où les employés d'une pharmacie sont informés qu'un de leur collègue est un cas confirmé de la COVID-19, ils doivent surveiller de près l'apparition de symptômes comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. En l'absence de symptômes, il n'y a aucune raison pour les employés de se retirer du travail. Si des symptômes apparaissent, ils doivent communiquer rapidement avec le 1 877 644-4545

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/msss_information_pharmacie_vf.pdf

Symptômes de Covid-19 chez l'un des employés de la pharmacie (pharmacien, ATP, caissière, livreur)

Si symptômes (sur les lieux et à la maison)

➤ Si vous-mêmes ou certains de vos employés avez des symptômes associés au COVID-19, ne vous présentez pas au travail et contactez le 1 877 644-4545.

Si test positif

Isolation de 14 jours et certificat médical déclarant la guérison pour le retour au travail.

http://www.portailrh.org/communiqu/2019-2020/pdf/Guide_coronavirusWEB_v5.pdf

PAIEMENTS SUR PLACE

Manipulation d'argent

Favoriser le paiement par carte de crédit et débit sans contact. Si contact avec argent comptant, l'employé doit se désinfecter ou laver les mains.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

LIVRAISON

Produits

Limiter si possible la livraison aux items médicalement nécessaires.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf - p9

Procédure pour le livreur

Paiements

-Les livraisons devraient être toutes pré-payées par carte de crédit au téléphone afin de limiter les contacts avec de l'argent comptant. Si le client n'a pas de carte de crédit, les chèques

sont exceptionnellement acceptés.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Remise des livraisons

-Le livreur doit se désinfecter les mains avant et après chaque visite de livraison en plus de porter des gants qui seront jetés après chaque visite dans un sac en plastique refermable.

- Garder une distance minimale d'un mètre entre le livreur et la personne qui recevra la livraison. Limiter au maximum le contact et le temps d'interaction avec la personne.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

-Éviter les poignées de main et accolades.

Lorsque le livreur doit réaliser une transaction, privilégier les méthodes de paiement qui limitent les interactions entre individus.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Remise de livraison en résidence

Dans l'éventualité où l'accès à la résidence serait interdit aux livreurs, le patient doit consentir à ce qu'un membre du personnel de la résidence puisse agir comme intermédiaire entre le livreur et lui.

Les produits sont livrés dans un sac opaque ne permettant d'identifier que le nom et l'adresse de la personne. Le reçu doit être placé à l'intérieur du sac. Lorsque le livreur se présente à la résidence, il contacte le patient afin de l'aviser qu'il livre à cet instant les médicaments à un membre du personnel de la résidence. Le patient est responsable de récupérer ses médicaments.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf - p10

Planification du trajet des livraisons

-Le livreur doit se diriger directement vers son lieu de livraison en évitant de passer par d'autres endroits et en minimisant les contacts avec les personnes en résidence.

-Minimiser les déplacements inutiles du livreur plusieurs fois au même endroit a moins d'une urgence.

Nettoyage

-Le livreur doit avoir un kit de nettoyage dans la voiture avec des gants, un désinfectant pour

les mains ou des lingettes désinfectantes.

Chaque voiture de livraison devrait être équipée d'une trousse contenant les items suivants :

- Équipement de protection individuelle (masques et gants);
- Papiers-mouchoirs;
- Sacs de plastique pouvant être fermés;
- Matériel nécessaire au nettoyage des surfaces.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

Livraison à une personne en isolement

Afin de procéder à une livraison sécuritaire, informer à l'avance le livreur d'une livraison à une adresse où se trouve une personne en isolement.

À son arrivée à l'adresse de livraison, le livreur contacte la personne pour lui mentionner qu'il est sur place. Le livreur peut alors déposer le sac sur le seuil de la porte ou à un endroit pratique (ex. : poignée de la porte) et reculer de quelques mètres. Il attend ensuite pour constater que la personne ou son représentant prend possession des produits livrés. Il est recommandé au livreur de se laver les mains entre chaque livraison.

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/aide_memoire_pandemie_vf.pdf

PILULIERS

Service aux 28 jours rendu possible par la RAMQ

Il est primordial d'adapter notre travail d'équipe aux circonstances actuelles et d'en informer par téléphone toutes les résidences et patients :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/pharmaciens/Pages/flash-infos.aspx>

Changement de Dispill

Mise à jour #12 AQPP: Assouplissement pour les changements de pilulier

Dès dimanche, nous vous suggérons de bien évaluer l'urgence de faire un changement de pilulier, ou de privilégier des piluliers d'ajout autant que possible. Également, nous proposons

d'éliminer le pilulier en cours pour ne pas avoir à le manipuler et d'en envoyer un nouveau lorsqu'une modification urgente devait être réalisée.

Aujourd'hui, nous avons eu la confirmation écrite de la RAMQ que dans une telle situation de modification posologique ou de cessation d'un médicament, le pharmacien pourra facturer à nouveau le pilulier pour les jours restants avant le renouvellement prévu.

Ainsi, vous n'aurez pas à manipuler les piluliers provenant du domicile du patient durant la pandémie de la COVID-19.

ASSURANCES

Service de médicaments pour 30 jours à la fois pour les assurés du privé

Dans le but de faciliter vos échanges avec vos patients en lien avec la directive de l'OPQ visant à éviter les pénuries de médicaments, l'AQPP a communiqué avec l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP). Celle-ci a accepté de transmettre l'information à ses membres à l'effet de surseoir à la recommandation d'un approvisionnement de plus de 30 jours pour les assurés du secteur privé. Les TPP ont également été mis au fait de cette directive.

Médicaments d'exception

Extrait du bulletin N. 26 de l'AQPP

Prolongation médicaments d'exception

Nous souhaitons vous informer qu'en raison de la situation actuelle, la RAMQ a assoupli ses modalités relatives aux autorisations en lien avec les mesures des patients et des médicaments d'exception.

Voici un résumé des changements apportés :

- Pour toutes les personnes en cours de traitement, prolongation des autorisations jusqu'au 15 juillet 2020.
- Pour les demandes de renouvellement déjà transmises, prolongation jusqu'au 15 juillet 2020.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous référer à l'infolettre de la RAMQ :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2020/info356-9.pdf>

Avances sur les services de médicament

Extrait du bulletin N. 26 de l'AQPP

Nouveau code d'intervention lié à la COVID-19

Un nouveau code d'intervention « PA », pour tous les services rendus en pharmacie en lien avec la COVID-19, a été ajouté au système informatique

[.https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2020/info358-9.pdf](https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2020/info358-9.pdf)

Vous devez donc ajouter systématiquement ce code à tous les services de médicaments que vous rendez. Les développeurs de logiciel ont été informés. Nous vous demandons d'être compréhensifs et de leur laisser le temps de s'adapter.

PA : Service rendu en pharmacie dans le cadre de la COVID-19

Exemples :

- Lorsqu'un changement de pilulier est nécessaire après évaluation de la situation par le pharmacien.
- Si le pilulier en cours doit être modifié et qu'un nouveau pilulier complet doit être fourni, il est recommandé d'utiliser ce code d'intervention.

Problèmes de transmission lors de prolongation de substances désignées

Extrait du bulletin N. 26 de l'AQPP

Veillez noter que peu après la diffusion du bulletin de l'OPQ, la RAMQ nous a confirmé qu'elle a réussi à adapter ses systèmes afin qu'un pharmacien puisse être reconnu comme un prescripteur pour ces produits. Les réclamations avec votre numéro de pratique devraient donc être acceptées dès maintenant.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Service de garde

Nous sommes conscients que l'annonce faite par les ministères de la Famille et de l'Éducation génère de l'incompréhension. Cependant, l'AQPP a reçu une confirmation claire et sans équivoque du ministère de la Santé à l'effet que les pharmaciens et tout leur personnel bénéficieront de services de garde d'urgence. Le tout sera concrétisé par un décret ministériel qui suivra sous peu. Puisque les pharmacies ne relèvent pas directement de l'État, les modalités d'application de cette inclusion doivent être définies. Nous savons qu'il est primordial que vous receviez ces informations rapidement afin d'être en mesure de fournir votre service crucial pour la population.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/>

Certains d'entre vous nous ont mentionné éprouver encore des difficultés sur le terrain quant à l'accès aux services de garde d'urgence, malgré la confirmation claire reçue des instances concernées voulant que TOUS les employés en pharmacie bénéficient de services de garde (garderies, etc.). L'AQPP a donc développé un formulaire d'attestation d'emploi afin d'aider vos employés à confirmer que leurs enfants peuvent fréquenter le milieu de garde. À utiliser en cas de besoin.

Information pour les travailleuses enceintes ou allaitantes.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/covid_19_recommandations_travailleuses_enceintes_mises_a_jour_17_mars_2020.pdf

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2656_covid_19_recommandations_prevention_travailleuses_enceintes_allaitent.pdf

<https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aqpp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17133417/COVID-19-Mise-%C3%A0-jour-n.-8.pdf>

Information complémentaire en cas d'exposition:

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/recommandations->

[mere-enfant-professionnels-covid-19.pdf](#)

Information pour les travailleurs de plus de 70 ans ou ayant des problèmes de santé

<https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aapp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17133417/COVID-19-Mise-%C3%A0-jour-n.-8.pdf>

L'ambiguïté persistante relativement aux travailleurs de plus de 70 ans, aux immunodéprimés et aux femmes enceintes, a été discutée au sous-comité su MSSS.

Malgré la recommandation gouvernementale aux personnes de 70 ans et plus de s'isoler, la consigne pour les travailleurs de la santé est le maintien au travail autant que possible. À ce titre, nous vous suggérons de discuter avec votre propriétaire pour convenir de la mise en place de certaines mesures de distanciation. Vous pourriez être affectées aux appels téléphoniques ou à la vérification de piluliers, par exemple. Nous sommes toujours en attente de lignes directrices plus claires de la santé publique.

Notez qu'un employé qui a des « motifs raisonnables » de craindre pour sa santé ou sa sécurité au travail a le droit d'exercer son droit de refus de continuer à travailler (Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail). Cependant, nous vous demandons aussi de considérer votre rôle crucial dans la santé des Québécois, et les répercussions de votre absence auprès de la première ligne et des soins essentiels.

Droit de l'employé

Consultez le guide de la CNESST pour en savoir plus sur vos droits

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>

Risque pour ma santé (absence de mesures de sécurité mises en place)

Q : Est-ce qu'un employé peut refuser de travailler par crainte d'être contaminé par le COVID-19?

R : Le droit de refus est une mesure prévue dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui requiert l'analyse par un inspecteur de la CNESST. Ce sera à cet inspecteur de déterminer s'il existe ou non un danger justifiant le refus de travail. Cette décision est exécutoire, mais contestable. Source : Me Philippe Asselin, Avocat – Associé chez Morency Société d'avocats

<https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aapp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17133424/COVID-19-Mise-%C3%A0-jour-n.-2-FAQ.pdf>

http://www.portailrh.org/communiqué/2019-2020/pdf/Guide_coronavirusWEB_v5.pdf

L'APPSQ est préoccupée par des pharmaciens qui nous mentionnent qu'aucune mesure de protection n'est mise en place dans leur pharmacie. Sachez que vos préoccupations sont véhiculées auprès de l'OPQ et de l'AQPP, et qu'elles sont prises au sérieux.

À ce sujet, consultez le message de l'AQPP envoyé à leurs membres :

« Dans le contexte actuel, nous tenons à vous communiquer notre reconnaissance pour votre travail exemplaire depuis le début de la crise et pour la volonté et la créativité dont plusieurs d'entre vous ont fait preuve jusqu'à maintenant dans la mise en place de diverses mesures pour faire face à la situation, et ce, bien souvent en l'absence de lignes directrices claires. Toutefois, nous devons vous faire savoir qu'un certain nombre de pharmaciens salariés ont rapporté, entre autres à l'Ordre des pharmaciens du Québec et à nous, l'absence totale ou partielle de leur propriétaire en pharmacie ou même de communications avec leur propriétaire, depuis le début de la crise COVID-19, ainsi que l'absence complète ou partielle de directives de leur part pour la mise en place de mesures de protection ou encore pour fournir les ressources (financières, matérielles ou autres) pour la mise en place de ces mesures de protection. Certains employés de pharmacies se retrouvent donc laissés à eux-mêmes.

Bien que ces commentaires ne s'adressent pas à la majorité d'entre vous, nous nous devons de faire un rappel général à savoir que, en tant que propriétaire, vous avez des responsabilités envers vos employés, leur environnement de travail, la protection de leur santé et de celle de vos patients. En ce sens, nous demandons à tous d'être diligents pour offrir à vos employés, tant du laboratoire que du plancher, toute l'aide que vous êtes en mesure de leur procurer et tout le soutien managérial et de direction, tant administratif que professionnel, qu'ils sont en droit de s'attendre. Il en va de la pérennité de votre pharmacie et du bien-être de vos employés. Nous tenons également à vous rappeler l'importance de maintenir, autant que possible, vos services habituels en pharmacie, tels que le suivi du diabète et de l'anticoagulothérapie, malgré la forte demande actuelle en pharmacie. »

Ainsi, si vous rencontrez cette problématique, nous vous rappelons que : Notez qu'un employé qui a des « motifs raisonnables » de craindre pour sa santé ou sa sécurité au travail a le droit

d'exercer son droit de refus de continuer à travailler (Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail). Cependant, nous vous demandons aussi de considérer votre rôle crucial dans la santé des Québécois, et les répercussions de votre absence auprès de la première ligne et des soins essentiels.

En cas de force majeure, les organismes réglementaires qui ont le pouvoir d'agir dans cette situation sont la CNESST et le Syndic de l'Ordre des pharmaciens.

Nous vous invitons à nous contacter si vous vivez ce type de problématique. Nous avons le soutien pour intervenir directement auprès des récalcitrants, pour éviter de se rendre aux dénonciations massives. Ne restez pas coincés dans ces situations, nous sommes là pour vous.

Aide juridique gratuite

Notez également l'initiative du Barreau du Québec l'instauration d'une clinique d'aide juridique gratuite concernant le Covid-19.

Sans frais: 1-866-699-9729

Capitale-Nationale: 418-838-6415

Montréal: 514-789-2755

Gatineau: 819-303-4080

Programme d'aide temporaire au travailleur

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

<https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aapp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17133420/COVID-19-Mise-%C3%A0-jour-n.-10-Programme-d%E2%80%99aide-temporaire-aux-travailleurs.pdf>